

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 5 mars 2025 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 5 février 2025
- Adoption des comptes
- Plan d'intervention en infrastructures routières locales : Reddition de comptes
- Plan d'intervention en infrastructures routières locales : Dépôt du Plan d'intervention final
- Lancement d'appel d'offres sur invitation : Unité du système de ventilation du poste de police de Lavaltrie
- Musée Jean-Pierre Ferland
- Entente sectorielle de développement visant le soutien à des initiatives régionales favorisant le développement et l'occupation dynamique du territoire de Lanaudière
- Transport en commun : Octroi de contrat à Chems Tourba
- Transport en commun : Octroi de contrat à Dhouha Zoghlami
- Transport en commun : Octroi de contrat au taximètre à SO-PH Transport inc.
- Transport en commun : Octroi de contrat au taximètre à Jean Josué Célestin
- Transport en commun : Octroi de contrat à Marc-André Champagne
- Transport en commun : Octroi de contrat à Rémi Therrien
- Développement économique : Annulation du projet « Sonorisation » par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon : PAC rurales
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Ajustement de l'enveloppe des projets régionaux du PAC rurales – Fonds régions et ruralité volet 2 et annulation de la résolution CM-2025-02-47
- Développement économique : Affectation des sommes résiduelles du Fonds régions et ruralité volet 2
- Développement économique : Comité Fonds régions et ruralité volet 3 : Dépôt du compte rendu
- Comité aménagement et conformité : C. R. 05-02-25 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Aménagement du territoire : Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut : Avis relatif à l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

- Aménagement du territoire : Comité de suivi PDZA : Nomination pour la catégorie de producteurs agricoles
- Aménagement du territoire : Demande de subvention pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques
- Environnement et cours d'eau : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat : Réfection de voirie – Chemin des lots (Projet Véloroute Brandon)
- Environnement et cours d'eau : Dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse de soumissions et octroi de contrat : Réalisation d'un inventaire de gaz à effet de serre (Plan climat)
- Environnement et cours d'eau : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat : Travaux de pavage – Piste cyclable et stationnement (Projet Véloroute Brandon et Projet Signature et Innovation)
- Environnement et cours d'eau : Comptes rendus des rencontres de barrages : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Budget 2025 des barrages : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Nomination du responsable des cours d'eau
- Environnement et cours d'eau : Projet d'aire de repos lac McGrey à Mandeville
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 243-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 243 intitulé : « Règlement décrétant l'entretien des barrages sur les cours d'eau Point-du-Jour et branches, Saint-Joseph et branches, Saint-Jean et branches et Saint-Antoine et branches, et décrétant une tarification à ces fins » : Avis de motion
- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 243-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 243 intitulé : « Règlement décrétant l'entretien des barrages sur les cours d'eau Point-du-Jour et branches, Saint-Joseph et branches, Saint-Jean et branches et Saint-Antoine et branches, et décrétant une tarification à ces fins » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Lancement d'appel d'offres sur invitation : Élaboration des mesures d'adaptation aux risques climatiques dans le cadre du plan climat de la MRC de D'Autray
- Culture : Engagements en développement durable dans le cadre de l'entente de développement culturel 2025-2027
- Culture : Programme d'entente en patrimoine : Demande au ministère de la Culture et des Communications
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat : Acquisition d'un véhicule utilitaire sport
- Service incendie : Délégation de compétence à la ville de Repentigny : Acquisition conjointe d'habits de combat
- Service incendie : Réparation de la transmission sur le camion autopompe 282
- Sécurité publique : Entente avec les municipalités locales participantes : Cadets policiers
- Sécurité publique : Correction de la résolution CM-2025-01-37 quant à la répartition des cadets policiers
- Sécurité publique : Priorités locales 2025-2026 : Adoption
- Sécurité publique : Remerciement au capitaine Simon Rabouin, directeur du centre de services de Joliette
- Période de questions

Résolution n° CM-2025-03-58

Il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Résolution n° CM-2025-03-59

Il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 5 février au 25 février 2025 totalisant 1 525 174,75 \$ et la seconde pour la période du 26 février au 4 mars 2025 totalisant 274 057,81 \$.

Résolution n° CM-2025-03-60

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Denis Moreau, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 5 février au 25 février 2025 totalisant 1 525 174,75 \$ et pour la période du 26 février au 4 mars 2025 totalisant 274 057,81 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES : REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a obtenu une aide financière au démarrage de 37 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a obtenu une aide financière à l'élaboration de 106 180 \$, incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE le versement du solde de l'aide financière maximale de 235 340,16 \$, incluant les taxes nettes, sera effectué après l'approbation du plan d'intervention et de la reddition de comptes par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la MRC, M. Stéphane Allard, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Résolution n° CM-2025-03-61

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Pierre Lahaie, que le conseil de la MRC de D'Autray autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Bruno Tremblay, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES : DÉPÔT DU PLAN D'INTERVENTION FINAL

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le Plan d'intervention final.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet et qu'il devient le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention;

Résolution n° CM-2025-03-62

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Mario Frigon, que le conseil de la MRC de D'Autray approuve le plan d'intervention tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : UNITÉ DU SYSTÈME DE VENTILATION DU POSTE DE POLICE DE LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement d'une unité du système de ventilation du poste de police de Lavaltrie qui est la propriété de la MRC;

Résolution n° CM-2025-03-63

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'une unité du système de ventilation du poste de police de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MUSÉE JEAN-PIERRE FERLAND

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Ferland a élu domicile sur une propriété située à Saint-Norbert, et ce, pendant plus de quatre décennies;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Ferland est l'un des auteurs-compositeurs les plus importants que le Québec ait connus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'honorer la mémoire de M. Jean-Pierre Ferland;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif « l'Espace Jean-Pierre Ferland » élabore un projet muséal à même la propriété résidentielle de M. Jean-Pierre Ferland située à Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert est favorable à la réalisation de ce projet muséal;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif « l'Espace Jean-Pierre Ferland » a rencontré des représentants de la MRC de D'Autray afin de leur exposer le projet muséal et sollicite un appui non financier pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit faire des démarches auprès du propriétaire de l'immeuble afin de s'assurer de son approbation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray juge important d'honorer la mémoire d'un citoyen de la MRC aussi illustre que M. Jean-Pierre Ferland;

Résolution n° CM-2025-03-64

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Richard Belhumeur, d'informer l'organisme à but non lucratif « l'Espace Jean-Pierre Ferland » que le conseil de la MRC est favorable à la réalisation d'un projet muséal à même la propriété résidentielle de M. Jean-Pierre Ferland située dans la municipalité de Saint-Norbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT VISANT LE SOUTIEN À DES INITIATIVES RÉGIONALES FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les MRC de la région de Lanaudière et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation rend disponible le Fonds régions et ruralité volet 1 afin de soutenir des projets visant le rayonnement régional;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière agit à titre de comité de sélection du FRR volet 1;

CONSIDÉRANT QUE les sommes résiduelles dédiées à la région pour les années 2020-2025 doivent être engagées avant le 31 mars 2025, faute de quoi elles ne pourront être investies dans la région;

CONSIDÉRANT le projet d'entente sectorielle visant à engager l'ensemble de ces résiduels afin de créer un fonds de soutien à des projets régionaux pour les années 2025 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent être signataires de cette entente, en collaboration avec la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'aucun investissement de la MRC n'est requis dans le cadre de cette entente;

Résolution n° CM-2025-03-65

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) de déléguer la Table des préfets de Lanaudière à titre de mandataire de l'entente sectorielle en développement régional;
- 3) d'autoriser le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À CHEMS TOURBA

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Chems Tourba arrive à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2025-03-66

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Chems Tourba pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 avec une garantie minimale de 8 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 311 de la MRC de D'Autray, et les bonis admissibles selon ce qui est prévu au contrat, et ce, pour une berline;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À DHOUHA ZOGLAMI

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Dhouha Zoghلامي arrive à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2025-03-67

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Dhouha Zoghلامي pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 avec une garantie minimale de 35 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 311 de la MRC de D'Autray, et les bonis admissibles, et ce, pour une berline;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE À SO-PH TRANSPORT INC.

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT QUE nous offrons maintenant la possibilité au propriétaire de fourgonnette adaptée d'être payé au taximètre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur de Berthier;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à SO-PH Transport inc. au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

Résolution n° CM-2025-03-68

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à SO-PH Transport inc. pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 avec une garantie minimale de 100 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée et une fourgonnette régulière;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE À JEAN JOSUÉ CÉLESTIN

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT QUE nous offrons maintenant la possibilité au propriétaire de fourgonnette adaptée d'être payé au taximètre;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur dispose déjà d'une entente de gré à gré pour une berline, mais qu'il fera l'acquisition très prochainement d'une fourgonnette régulière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans les secteurs de Berthier et Lavaltrie-Lanoraie;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à Jean Josué Célestin au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

Résolution n° CM-2025-03-69

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à Jean Josué Célestin pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 avec une garantie minimale de 70 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée et une berline. Le contrat et la résolution entreront en vigueur seulement lorsque le transporteur sera en mesure d'offrir le service avec la fourgonnette adaptée;
- 2) la MRC se réserve le droit d'annuler ce nouveau contrat si le transporteur n'est pas en mesure d'opérer avec la fourgonnette adaptée au 1^{er} juin 2025. Dans ce cas, le contrat pour la berline sera prolongé aux mêmes conditions que le contrat 2024-2025;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À MARC-ANDRÉ CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des transporteurs supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans les secteurs de Berthier, Brandon et Lavaltrie-Lanoraie;

Résolution n° CM-2025-03-70

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Marc-André Champagne pour la période du 16 mars 2025 au 31 mars 2026 avec une garantie minimale de 30 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 311 de la MRC de D'Autray, et les bonis admissibles selon ce qui est prévu au contrat, et ce, pour une berline. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération trois mois après la signature de celui-ci;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À RÉMI THERRIEN

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des transporteurs supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans les secteurs de Berthier et Brandon;

Résolution n° CM-2025-03-71

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Rémi Therrien pour la période du 16 mars 2025 au 31 mars 2026 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 311 de la MRC de D'Autray, et les bonis admissibles selon ce qui est prévu au contrat, et ce, pour une fourgonnette régulière;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ANNULATION DU PROJET « SONORISATION » PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON : PAC RURALES

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 27 novembre 2024, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2024-11-391 relative à l'approbation de différents projets financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le financement accordé à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour le projet « Sonorisation » pour un montant de 17 202,60 \$ puisque la municipalité a informé la MRC qu'elle désirait annuler le projet;

Résolution n° CM-2025-03-72

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Michael Turcot, d'annuler le paragraphe 1. f. de la résolution numéro CM-2024-11-391.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 25 février 2025 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2025-03-73

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Mise à jour : Rénovation du Centre sportif et culturel Brandon » présenté par la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel Brandon, pour un montant de 17 202,60 \$ de plus que ce qui a déjà été octroyé (CM-2024-11-391), pour un total octroyé de 161 542,45 \$. Le montant de 17 202,60 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;
 - b. d'approuver le projet « Harnais » présenté par le Club de patinage artistique Brandon, pour un montant de 4 594,40 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;
 - c. d'approuver le projet « Estrade » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 12 877,42 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;
 - d. d'approuver le projet « Compteurs Pyro » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 4 981,04 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
3. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 25 février 2025.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE DES PROJETS RÉGIONAUX DU PAC RURALES – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION CM-2025-02-47

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-09-310 qui énumérait les projets engagés dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) à transférer dans le nouveau Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT le « Projet immigration » par la MRC de D'Autray, pour un montant de 9 052,55 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet a été réalisé en 2022, mais que la contribution de la MRC de D'Autray a été prise à même le budget d'opération de Développement économique d'Autray;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, une somme de 9 052,55 \$ devrait être ajoutée aux projets régionaux selon la résolution CM-2024-06-204 afin de se porter à 24 857,19 \$ puisque les montants résiduels de projets financés par le FDT avaient été transférés dans chacune des enveloppes municipales;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons plus de projets régionaux en cours d'analyse et que le délai pour engager ces sommes est limité;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2025-02-47 ne visait pas à corriger la bonne résolution et qu'il convient de l'annuler;

Résolution n° CM-2025-03-74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Richard Belhumeur :

- 1) de transférer le montant de 9 052,55 \$ dans l'enveloppe de projets régionaux du PAC rurales en modifiant la résolution CM-2024-06-204 afin d'y lire que le montant pour ces projets est de 24 857,19 \$;
- 2) d'annuler la résolution numéro CM-2025-02-47.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AFFECTATION DES SOMMES RÉSIDUELLES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui prend fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une somme totale de 7 609 022 \$, depuis 2020, dans le cadre de cette entente et que cette somme doit être engagée au plus tard le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'entente, la MRC a réparti cette somme dans différents programmes;

CONSIDÉRANT les sommes résiduelles provenant du Programme de soutien à l'émergence de projets d'entreprises qui sont de l'ordre de 10 193 \$;

CONSIDÉRANT les sommes résiduelles provenant du Programme de soutien à l'émergence de projets numériques qui sont de 13 500 \$;

CONSIDÉRANT les sommes résiduelles provenant du Programme d'aide au développement des collectivités rurales (PAC Rurales) qui sont de 9 901 \$;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 7 056 \$ a été affectée en trop au cours des dernières années dans le cadre du FRR Volet 2;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc de soustraire la somme de 7 056 \$ du total des sommes résiduelles provenant du FRR Volet 2;

CONSIDÉRANT l'apport financier exigé des quatre municipalités participantes dans le cadre de la mise en œuvre du FRR Volet 4, soit le projet Véloroute Brandon;

Résolution n° CM-2025-03-75

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'affecter et d'engager la somme résiduelle de 26 538 \$ provenant de l'entente du Fonds régions et ruralité – volet 2 au projet Véloroute Brandon réalisé dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 : DÉPÔT DU COMPTE RENDU

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité Fonds régions et ruralité – volet 3 tenue le 18 février 2025.

Résolution n° CM-2025-03-76

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Alain Goyette, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité Fonds régions et ruralité – volet 3 tenue le 18 février 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 05-02-25 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 février 2025.

Résolution n° CM-2025-03-77

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Yves Germain, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 février 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : APPUI À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT : AVIS RELATIF À L'ARTICLE 245 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33; projet de loi no 39, ci-après la « Loi ») a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245 alinéa 3 et 245.1;

CONSIDÉRANT QUE l'article 245.1 se lit comme suit :

« 245.1. Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions »;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de notre Plan régional des milieux humides et hydriques nécessite l'instauration d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de notre territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés;

CONSIDÉRANT QUE ce RCI va concerner environ 5 000 propriétés sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;

CONSIDÉRANT QUE ni la Loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou l'huissier sont déraisonnables puisqu'ils sont estimés entre 60 000 \$ à 100 000 \$ uniquement pour la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

Résolution n° CM-2025-03-78

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Louis Bérard :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la MRC des Pays-d'en-Haut pour demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;
- 3) de demander que l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public;
- 4) de transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- 5) de transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : COMITÉ DE SUIVI PDZA : NOMINATION POUR LA CATÉGORIE DE PRODUCTEURS AGRICOLES

CONSIDÉRANT la composition du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) déterminée par la résolution 2022-11-313;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux sièges vacants de représentant des producteurs;

Résolution n° CM-2025-03-79

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par Mme Sonia Desjardins, de nommer M. René Forest et M. Stéphane Boucher membres du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) comme représentants des producteurs, et ce, jusqu'au 26 novembre 2025, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a rendu disponible une aide financière d'un montant maximal de 241 292 \$ pour soutenir la municipalité régionale de comté (MRC) de D'Autray dans la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE ce financement s'intègre à la deuxième orientation de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, qui vise à protéger et restaurer les milieux aquatiques (qui incluent les milieux humides, hydriques et marins) et qu'il est octroyé dans le cadre du deuxième plan d'action de cette stratégie, le Plan national de l'eau (PNE);

CONSIDÉRANT QUE la cible de la mesure 2.1 du PNE est qu'à l'horizon 2028, toutes les MRC du Québec auront commencé à mettre en œuvre des actions prévues dans leur PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière vise à soutenir les MRC dans la mise en œuvre du plan d'action et du programme de suivi et d'évaluation détaillés dans leur plan régional et ainsi, à favoriser l'atteinte des objectifs de conservation que les MRC se sont fixés pour leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan régional fait l'objet d'un exercice de révision aux 10 ans et qu'à cette fin, les municipalités régionales de comté concernées doivent transmettre au ministre un bilan de la mise en œuvre de leur plan dans les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet (RLRQ, chapitre-6.2, art. 15.7);

CONSIDÉRANT QU'en lien avec la conservation des milieux humides et hydriques, le ministre doit rendre accessible au public la liste des interventions réalisées par les municipalités concernées dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan régional des milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre-6.2, art. 17.1);

CONSIDÉRANT QUE le financement pour la mise en œuvre d'un PRMHH s'adresse aux MRC qui ont déposé un projet de plan régional des milieux humides et hydriques complet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH de la MRC de D'Autray a été adopté le 3 juillet 2024 puis déposé le 4 juillet 2024, suite à une première transmission le 1^{er} décembre 2013 auprès du ministère de l'Environnement, de Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Résolution n° CM-2025-03-80

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Yves Germain, que le conseil autorise le directeur général, pour et au nom de la MRC, à signer tout document se rattachant à la subvention pour la mise en place du Plan régional de milieux humides et hydriques, dont la convention d'aide financière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT : RÉFECTION DE VOIRIE – CHEMIN DES LOTS (PROJET VÉLOROUTE BRANDON)

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour la Réfection de voirie – Chemin des lots (Projet Véloroute Brandon).

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Jérémy Forest inc. a offert la soumission conforme au plus bas prix;

Résolution n° CM-2025-03-81

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour la Réfection de voirie – Chemin des lots (Projet Véloroute Brandon);

- 2) d'accorder le contrat de travaux pour la réfection de voirie du chemin des Lots à l'entreprise Excavation Jérémy Forest inc. pour un coût total de 184 975,00 \$ excluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 4.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT : RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DE GAZ À EFFET DE SERRE (PLAN CLIMAT)

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour la réalisation d'un inventaire de gaz à effet de serre (Plan climat).

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Groupe Alphard inc. est conforme et a obtenu le meilleur pointage final;

Résolution n° CM-2025-03-82

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour la réalisation d'un inventaire de gaz à effet de serre (Plan climat);
- 2) d'accorder le contrat de service pour la réalisation d'un inventaire de gaz à effet de serre à l'entreprise Groupe Alphard inc. pour un coût total de 26 289,03 \$ incluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT : TRAVAUX DE PAVAGE – PISTE CYCLABLE ET STATIONNEMENT (PROJET VÉLOROUTE BRANDON ET PROJET SIGNATURE ET INNOVATION)

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour des Travaux de pavage – Piste cyclable et stationnement (Projet Véloroute Brandon).

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc. a offert la soumission conforme au plus bas prix pour la piste cyclable et pour le stationnement;

Résolution n° CM-2025-03-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour des Travaux de pavage – Piste cyclable et stationnement (Projet Véloroute Brandon);

- 2) d'accorder le contrat de travaux de pavage – Piste cyclable (191 544,60 \$) et stationnement (107 543,00 \$) à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc. pour un coût total de 299 087,60 \$ excluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds pour la réalisation du projet de piste cyclable seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 4. Les fonds pour la réalisation du projet de stationnement seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 3.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE BARRAGES : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les comptes rendus des rencontres des usagers des barrages situés dans les bassins des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, la rivière Saint-Joseph et le bassin du ruisseau du Point-du-Jour pour l'année 2025.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2025-03-84

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter les comptes rendus des barrages suivants : bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, rivière Saint-Joseph et bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits comptes rendus sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BUDGET 2025 DES BARRAGES : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le budget 2025 des barrages situés dans les bassins versants suivants : bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, bassin de la rivière Saint-Joseph et bassin du ruisseau du Point-du-Jour.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2025-03-85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Alain Goyette, d'adopter les budgets 2025 des barrages suivants : bassin des rivières St-Jean et St-Antoine, bassin de la rivière Saint-Joseph et bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits budgets sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : NOMINATION DU RESPONSABLE DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs exige la copie d'une résolution de la MRC autorisant le signataire à présenter une demande de certificat d'autorisation pour tous travaux d'aménagement dans les cours d'eau;

Résolution n° CM-2025-03-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Louis Bérard, d'autoriser M. Stéphane Allard à signer toute demande de certificat d'autorisation pour les travaux

de réparation, d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, pour le compte et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET D'AIRE DE REPOS LAC MCGREY À MANDEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale Mauricie-Lanaudière du ministère des Ressources naturelles et des Forêts a transmis à la MRC de D'Autray une demande d'avis relative au projet de la municipalité de Mandeville d'aménager une aire de repos en bordure du la McGrey;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray juge ce projet conforme à ses outils d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray n'a pas de préoccupation particulière relative à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est favorable à la réalisation du projet de la municipalité de Mandeville;

Résolution n° CM-2025-03-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Mario Frigon, d'informer la direction régionale Mauricie-Lanaudière du ministère des Ressources naturelles et des Forêts que la MRC de D'Autray n'a pas de préoccupation particulière relative au projet de la municipalité de Mandeville d'aménager une aire de repos au Lac McGrey et qu'elle est favorable à la réalisation de ce projet.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 243-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 243 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DES BARRAGES SUR LES COURS D'EAU POINT-DU-JOUR ET BRANCHES, SAINT-JOSEPH ET BRANCHES, SAINT-JEAN ET BRANCHES ET SAINT-ANTOINE ET BRANCHES, ET DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION À CES FINS » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2025-03-88

M. Alain Goyette donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 243-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 243 intitulé : « Règlement décrétant l'entretien des barrages sur les cours d'eau Point-du-Jour et branches, Saint-Joseph et branches, Saint-Jean et branches et Saint-Antoine et branches, et décrétant une tarification à ces fins ».

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243-1-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 243 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DES BARRAGES SUR LES COURS D'EAU POINT-DU-JOUR ET BRANCHES, SAINT-JOSEPH ET BRANCHES, SAINT-JEAN ET BRANCHES ET SAINT-ANTOINE ET BRANCHES, ET DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION À CES FINS » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 243-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 243 intitulé : « Règlement décrétant l'entretien des barrages sur les cours d'eau Point-du-Jour et branches, Saint-Joseph et branches, Saint-Jean et branches et Saint-Antoine et branches, et décrétant une tarification à ces fins ».

Résolution n° CM-2025-03-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le projet de règlement numéro 243-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 243

intitulé : « Règlement décrétant l'entretien des barrages sur les cours d'eau Point-du-Jour et branches, Saint-Joseph et branches, Saint-Jean et branches et Saint-Antoine et branches, et décrétant une tarification à ces fins ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : ÉLABORATION DES MESURES D'ADAPTATION AUX RISQUES CLIMATIQUES DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT DE LA MRC DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale, laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 174-2024 du 7 février 2024, le MAMH a été autorisé à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 222 873 \$ à la MRC de D'Autray au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE pour l'élaboration du plan climat, il est nécessaire d'élaborer des mesures d'adaptation aux risques climatiques;

Résolution n° CM-2025-03-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour l'élaboration des mesures d'adaptation aux risques climatiques dans le cadre du plan climat.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : ENGAGEMENTS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le cadre d'engagement en développement durable élaboré par le Service de la culture et des communications.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray s'est engagée à intégrer les principes du développement durable dans ses actions culturelles, conformément aux orientations du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de la nouvelle **Entente de développement culturel 2025-2027**;

CONSIDÉRANT QUE le développement durable repose sur une approche intégrée qui prend en compte les dimensions environnementale, sociale et économique des activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le **Service de la culture et des communications de la MRC de D'Autray** a élaboré un cadre d'engagement en faveur du développement durable, articulé autour de **six valeurs fondamentales** :

1. Diversité et inclusion sociale
2. Préservation de l'environnement
3. Protection du patrimoine
4. Bien-être économique

5. Éducation et accès au savoir
6. Démocratisation de la culture, selon quatre axes tirés de la politique culturelle de la MRC :
 - Soutenir les acteurs culturels du territoire;
 - Favoriser l'accessibilité à la culture et la participation citoyenne;
 - Assurer une synergie dans le développement culturel d'autrénen;
 - Contribuer à la valorisation de la richesse et de la diversité patrimoniale d'autrénenne;

CONSIDÉRANT QUE ces engagements se traduisent concrètement par des **actions environnementales et socio-économiques**, telles que :

- La réduction de l'empreinte écologique des activités culturelles;
- La valorisation des artistes et artisans locaux;
- L'intégration de critères écoresponsables dans l'octroi des subventions culturelles;
- L'amélioration de l'accessibilité aux activités culturelles;

Résolution n° CM-2025-03-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) que le Conseil de la MRC de D'Autray appuie et adopte le cadre d'engagement en développement durable élaboré par le Service de la culture et des communications dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025-2027;
- 2) que le Conseil de la MRC réitère son engagement à intégrer les principes du développement durable dans ses actions culturelles et à veiller à leur application dans les initiatives soutenues par l'Entente;
- 3) que la présente résolution soit transmise au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'officialisation de l'Entente de développement culturel 2025-2027.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE : DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT le rapport de 2020 du Vérificateur général du Québec recommandant au gouvernement du Québec de prendre ses responsabilités en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations en patrimoine imposées aux MRC et aux municipalités par l'adoption du projet de loi **PL69** en 2021;

CONSIDÉRANT l'embauche d'une ressource en patrimoine immobilier dans le cadre du **Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)** et la mobilisation du milieu;

CONSIDÉRANT la fin de la norme du **PSMMPI** en mars 2022, ainsi que l'échéance des ententes conclues dans ce cadre;

CONSIDÉRANT l'adoption, en décembre 2024, du **Programme d'entente en patrimoine (PEP)** visant à remplacer le **PSMMPI**;

CONSIDÉRANT la pression exercée sur le milieu municipal en décembre 2024 pour se préparer à l'ouverture imminente du **PEP**;

CONSIDÉRANT le revirement de situation au ministère de la Culture et des Communications, ayant reporté l'ouverture du programme à une date ultérieure non précisée;

Résolution n° CM-2025-03-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) de demander au ministère de la Culture et des Communications d'ouvrir le Programme d'entente en patrimoine (PEP) dans les plus brefs délais afin d'éviter la démobilisation du milieu municipal;
- 2) de demander une annonce officielle pour une date d'ouverture afin de permettre aux MRC et aux municipalités de mieux se préparer et de planifier leurs ressources en conséquence;
- 3) de transmettre la présente résolution à M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, à M. Dimitri Latulippe, directeur de la direction régionale Laval, Lanaudière et Laurentides du ministère de la Culture et des Communications, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et à l'ensemble des tables régionales des MRC du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 5 février au 27 février 2025

Résolution n° CM-2025-03-93

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Pufahl, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT : ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport pour le service de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Automobiles Réjean Laporte et Fils Ltée a offert la soumission conforme au plus bas prix;

Résolution n° CM-2025-03-94

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport pour le service de sécurité incendie;
- 2) d'accorder le contrat d'acquisition à l'entreprise Automobiles Réjean Laporte et Fils Ltée pour un coût total de 37 032,50 \$ excluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA VILLE DE REPENTIGNY :
ACQUISITION CONJOINTE D'HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT QUE la ville de Repentigny et la MRC de D'Autray ont un intérêt pour procéder à l'acquisition conjointe d'équipements pour leur service incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Résolution n° CM-2025-03-95

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Lahaie, de déléguer la compétence de la MRC de D'Autray à la ville de Repentigny pour procéder à un appel d'offres pour la fourniture d'habits de combat à l'usage du service de sécurité incendie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RÉPARATION DE LA TRANSMISSION SUR LE CAMION
AUTOPOMPE 282

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire réparer la transmission sur le camion autopompe 282 du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la soumission de Techno Diesel;

Résolution n° CM-2025-03-96

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser la réparation de la transmission du camion autopompe 282 pour un coût de 17 704,13 \$ excluant les taxes, le tout conformément à la soumission de Techno Diesel datée du 4 mars 2025.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS LOCALES
PARTICIPANTES : CADETS POLICIERS

CONSIDÉRANT QUE le programme de cadets de la Sûreté du Québec est un programme apprécié par les municipalités de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de municipalités désirent se regrouper afin de bénéficier des cadets policiers lors de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à la signature des ententes avec les municipalités concernées devient plus complexe pour la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il apparait opportun que la MRC de D'Autray signe une entente relative aux cadets policiers avec les municipalités concernées qui le désirent et qui autoriseraient la MRC à signer une entente avec la Sûreté du Québec pour le déploiement des cadets policiers et le paiement des frais exigés auprès des municipalités concernées par la Sûreté du Québec dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes sont : la ville de Lavaltrie, la ville de Berthierville, Lanoraie, Sainte-Élisabeth, La Visitation-de-l'Île-Dupas, ville de Saint-Gabriel, Saint-Gabriel-de-Brandon et Mandeville;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent demander des heures bonifiées et que ces heures devront être payées en totalité par la municipalité ayant requis ces heures;

Résolution n° CM-2025-03-97

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Denis Moreau, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente relative aux cadets policiers avec les municipalités concernées et qui autoriseraient la MRC à signer une entente avec la Sûreté du Québec pour le déploiement des cadets policiers et le paiement des frais exigés auprès des municipalités concernées par la Sûreté du Québec dans le cadre de ce programme.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : CORRECTION DE LA RÉOLUTION CM-2025-01-37 QUANT À LA RÉPARTITION DES CADETS POLICIERS

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2025-01-37 adoptée à la séance du 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution visait à signer une entente avec la Sûreté du Québec pour le service des cadets policiers à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE la résolution demandait quatre duos de cadets pour la MRC avec une répartition précise entre les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a informé la MRC qu'elle disposerait seulement de trois duos;

CONSIDÉRANT QU'il convient de corriger la résolution CM-2025-01-37 afin qu'elle précise la bonne répartition des trois duos entre les municipalités participantes de la MRC;

Résolution n° CM-2025-03-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Denis Moreau, de modifier la résolution CM-2025-01-37 pour y lire : « La répartition de ces duos est la suivante :

- Un duo à 100 % pour la ville de Lavaltrie;
- Un duo à 50 % pour la ville de Berthierville, 30 % pour la municipalité de Lanoraie, 10 % pour la municipalité de Sainte-Élisabeth et 10 % pour la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- Un duo à 50 % pour la ville de Saint-Gabriel, 25 % pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et 25 % pour la municipalité de Mandeville. »

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : PRIORITÉS LOCALES 2025-2026 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les élus membres du comité de sécurité publique ont revu les trois priorités locales applicables sur le territoire de la MRC pour 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique recommande d'adopter ces trois priorités;

Résolution n° CM-2025-03-99

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter les 3 priorités locales suivantes pour l'année 2025-2026 :

- 1) assurer une visibilité et une présence accrue près des traverses piétonnières, zones scolaires, parcs et maisons des jeunes;
- 2) maintenir le nombre de constats d'infraction relatif au non-respect des arrêts obligatoires et des feux de circulation par rapport à 2024-2025;
- 3) intervenir de façon active sur le réseau routier - vitesse excessive.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : REMERCIEMENT AU CAPITAINE SIMON RABOUIN, DIRECTEUR DU CENTRE DE SERVICES DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le capitaine Simon Rabouin est directeur du centre de services de Joliette depuis le 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le capitaine Simon Rabouin prend sa retraite très prochainement;

CONSIDÉRANT QUE depuis son entrée en poste, le capitaine Simon Rabouin a fait preuve d'une grande disponibilité et d'une grande efficacité pour répondre aux problématiques présentes sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le capitaine Simon Rabouin a su développer et maintenir une excellente collaboration entre la Sûreté du Québec, les élus de la MRC et les différents intervenants;

Résolution n° CM-2025-03-100

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Gaétan Gravel, que le conseil de la MRC de D'Autray remercie chaleureusement le capitaine Simon Rabouin pour l'excellence du travail qu'il a accompli tout au long des années, pour sa grande disponibilité et sa grande écoute vis-à-vis les préoccupations des élus et citoyens de la MRC. Le conseil tient également à lui souhaiter une bonne retraite pleinement méritée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. François-Henri Lafarge, citoyen de Sainte-Élisabeth, se demande si la MRC offre des services en matière d'urbanisme aux municipalités. M. Goulet, préfet, explique que la MRC a un service d'inspection pour les municipalités qui sont intéressées, mais la municipalité de Sainte-Élisabeth n'en fait pas partie puisqu'elle embauche son propre inspecteur. M. Lafarge souhaite également savoir s'il serait possible pour la municipalité de Sainte-Élisabeth de réintégrer la compétence en matière de technologies de l'information. M. Goulet précise que la MRC évaluerait cette possibilité si la municipalité en faisait la demande.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général